

Service : Brigade de l'Environnement

**PARC DU CAPELAN
COURS DE YOGA**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 54 en date du 17 février 2020, réglementant la police des espaces verts de la commune,
Vu la demande en date du 30 avril 2020 par mail de l'association ACCORD A CORPS, 6 rue Pons - 83150 Bandol Tel : 06 87 03 59 83.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : La mairie de Bandol autorise à l'association ACCORD A CORPS l'occupation d'une partie du parc du Capelan à titre exceptionnel (par petit groupe de neuf) à partir du :

Lundi 11 mai 2020 jusqu'à mi-juillet 2020 selon les horaires suivants :
Du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00
et le
Mercredi de 11h00 à 13h30

ARTICLE 02 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 03 : L'association sera attentive à la propreté durant cette manifestation et s'engage à rendre le parc du Capelan dans l'état qui lui a été confié. Elle sera tenue responsable de tous incidents, accidents et dégradations qui pourraient survenir du fait de leur manifestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le **11 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

